



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2024-01****ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 06 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation :
Quorum : 10			28 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Michèle REGNAULT ;
Nathalie MARTINEZ ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Marie-Dominique DABAN ;
Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Magali RIEUX ; Camille RIGON ;
Charlotte HAEGELI ; Anne-Lise BRAU ; Benjamin FOUGERES ; Jean-Louis PETIT ;
Frédérique BENAZETH

ABSENTS EXCUSES : Djamal BADHDADI ; Antonio GUIRAO ; Aude ASECIO ;

PROCURATIONS : Djamal BADHDADI à Charlotte HAEGELI ;
Antonio GUIRAO à José MECA ;
Aude ASECIO à Anne-Lise BRAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES



L'An deux mil vingt-trois, le mercredi 6 décembre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS
Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

Conseillers	P	A	Procuration de
BARLAUD Ludovic			
FENES Raymond			
REGNAULT Michèle			
BAGHDADI Djamel			
MARTINEZ Nathalie			
GUIRAO Antonio			
MONTAUBAN Gérard			
MECA José			
DABAN Marie-Dominique			
ALSINA Jean-Roger			
DONOVAN Catriona			
RIEUX Magali			
RIGON Camille			
HAEGELI Charlotte			
ASENCIO Aude			
BRAU Anne-Lise			
FOUGERES Benjamin			
PETIT Jean-Louis			
BENAZETH Frédérique			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.
Secrétaire de séance : Charlotte HAEGELI désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 octobre 2023

Le maire rappelle que le procès-verbal a été joint à l'ordre du jour et indique qu'aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE le procès-verbal

2. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION DU MAIRE		
Numéro	Objet de l'acte	Date
2023-05	Marché de service-Cabinet Médical-CT-Socotec	27/11/2023
2023-06	Marché de service-Cabinet Médical-SPS-A.C.D.C	27/11/2023
2023-07	Location appartement Bâtiment B n°3 Résidence les hauts du Roc	27/11/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°2023/23 du 10 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du Maire pour les alinéas 5° ;6° ;7° ;8° ;9° ;10° ;14° ;15° et 24° dudit article 2122-22 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2023/23 du 10 mai 2023.

3. Cession d'un immeuble à usage professionnel à la Société « PAIN D'OR »

VU les articles L. 2241-1 et suivants du CGPPP ;

VU les articles L. 3111-1 et L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
VU la délibération N° 2010/72 en date du 7 juin 2010, approuvant la conclusion d'un crédit entre la commune propriétaire d'un bâtiment à usage professionnel et la société « Pain d'or ».

CONSIDERANT qu'en 2005, un bâtiment à usage professionnel a été construit par la commune à cheval sur les parcelles D2806 et D2810 lui appartenant.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juillet 2010, cet atelier-relais est occupé par la société « Pain d'or » au titre d'un crédit-bail pour une durée de 180 mois et expirant le 1^{er} août 2025 ;

CONSIDERANT que ce crédit-bail comportait une option d'achat ;

CONSIDERANT que le bail ne fait pas mention de la parcelle cadastrée D2806 et qu'il convient de prendre en compte cette erreur matérielle non imputable au « preneur » ;

CONSIDERANT que Monsieur Andrivet, gérant de la société « Pain d'or » a informé la commune de sa volonté de lever par anticipation l'option d'achat et d'acquérir l'immeuble ;

CONSIDERANT que l'attestation établie par Maître LANTA détermine le prix d'acquisition de l'immeuble et des parcelles supports à cent trente-six mille cinq cent quarante euros et trente-neuf centimes (136 540.39 €) ;

CONSIDERANT que le solde de ce prix, après versement du loyer de décembre 2023, correspondant aux loyers des années 2024 et 2025 s'élève à vingt mille deux cent vingt-sept euros et trente-huit centimes (20 227.38 €) ;

CONSIDERANT que les frais relatifs à la transaction d'un montant de dix mille six cent vingt euros (10 620.00 €) seront à la charge de l'acquéreur.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la cession de l'atelier-relais et des parcelles D2806 et D2810 supports du bâtiment au profit de Monsieur ANDRIVET ;

APPROUVE cette cession au prix de vingt mille deux cent vingt-sept euros et trente-huit centimes (21 227.38 €) ;

PREND ACTE que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4. Subvention exceptionnelle à l'association « Les closquemolles »

Par courrier électronique du 21 novembre 2023, Monsieur Curbelet, secrétaire de l'association « Les Closquemolles » ayant son siège régulièrement déclaré au 45 Avenue du Minervois - 11160 Caunes Minervois, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation d'une soirée en faveur du Téléthon le samedi 9 décembre 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le plan comptable M57 ;

CONSIDERANT que cette subvention permettra de prendre en charge tout ou partie des frais d'organisation de la soirée et d'augmenter d'autant la part des recettes reversées au téléthon,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'association « les Closquemolles » pour l'organisation de la soirée du samedi 9 décembre.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2023.

DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2023

5. Création d'un emploi « Chargé de mission développement du territoire »

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois services.

Considérant la nécessité d'assurer une mission de développement du territoire

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi de « Chargé de mission du développement du territoire » à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 pour :

- piloter la mise en oeuvre de projets visant à renforcer l'attractivité et la mise en valeur du patrimoine du territoire
- mettre en oeuvre une stratégie de développement touristique de la commune en assurant la conduite, le suivi et la promotion des actions culturelles et touristiques.
- Proposer, actualiser et gérer une stratégie de communication
- Développer des partenariats de communication

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi d'adjoint territorial, adjoint territorial du patrimoine, rédacteur territorial, assistant territorial de conservation du patrimoine.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte ces propositions et la modification du tableau des emplois et des effectifs

PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

6. Adoption du projet de programmation « Caunes en personnes »

Depuis plusieurs années, la commune organise en partenariat avec le Centre Belge de la Bande Dessinée une exposition annuelle dans le cadre du site abbatial.

Ce partenariat prenant fin en avril 2024, la municipalité souhaite modifier la thématique et la dynamique des expositions organisées à l'Abbaye avec pour objectif de mettre en valeur la culturelle locale et les créations des artistes locaux.

A cette fin un projet intitulé « Caunes en personnes », présenté par Mme Delphine Castan et M Gene Barbe, professionnels en communication et en organisation d'événements, définit la saison estivale 2024 autour de deux thématiques principales : la mise en valeur des peintres caunois et la « promotion » d'autres acteurs de l'art et de la culture. Cette action se traduira par l'organisation d'événements tels que des concerts de musique, des parcours des arts, des expositions de photos, des dégustations de vins...

L'objectif est d'insuffler une nouvelle dynamique aux animations organisées dans le site abbatial et ainsi de mettre en valeur à la fois le site et la richesse artistique, culturelle et patrimoniale du village.

Le coût de la prestation proposée pour la saison estivale s'élève à 19 700 euros pour la coordination et la communication (8 000 €), la direction artistique (8 000 €) et la création de visuels par un graphiste (3 700 €).

CONSIDERANT que le partenariat avec le Centre Belge de la Bande Dessinée arrive à terme en avril 2024 ;

CONSIDERANT que le coût de ce partenariat pour la seule mise à disposition des œuvres s'élève en moyenne depuis 2019 à 17 000 € ;

CONSIDERANT que le coût de la prestation du projet « Caunes en personnes » est de 19 700 € pour 17 000 € pour l'exposition de bande dessinée ;

CONSIDERANT que cette action permettra de promouvoir le savoir-faire artistique et le patrimoine culturel du village ;

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'animation culturelle et artistique été 2024 « Caunes en personnes » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. BUDGET ANNEXE REGIE SITE ABBATIAL CODE 30703 DECISION MODIFICATIVE N°1 PORTANT VIREMENT DE CREDIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
VU la délibération municipale N° DM2023/38 en date du 7 juin 2023 portant adoption du budget principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les crédits ;

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE****APPROUVE** la proposition de décision modificative n°1 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	2 100,00 €	- €	- €	- €
D-6068 : Fournitures non stockées	1 500,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 600,00 €	- €		- €
D-631 : Impôts, taxes et vers. ass.	- €	100,00 €	- €	- €
D-633 : Impôts, taxes et vers. Ass	- €	170,00 €	- €	- €
D-6411 : Personnel titulaire	- €	230,00 €	- €	- €
D-6413 : Personnel non titulaire	- €	2 700,00 €	- €	- €
D-6450 : Charges de S,S	- €	400,00 €	- €	- €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	- €	3 600,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	3 600,00 €	3 600,00 €	- €	- €

8. Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans - Service de Centre de Gestion Comptable

Le Service de Gestion Comptable de Carcassonne nous signale que dans le cadre budgétaire de la M57, la commune est dans l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis. Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

La provision pour créances douteuses pour l'année 2023 s'élève à 723.21 euros correspond à 15% de 4 821.43 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M57

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Carcassonne laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DE 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU, Benjamin FOUGERES)

VALIDE en application des conseils du SCG de Carcassonne, l'application d'un taux de 15 % pour le calcul des créances douteuses quel que soit l'ancienneté de la créance jusqu'au 31 décembre 2021 ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal de la commune au compte budgétaire 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des créances douteuses » ;

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel suite à la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer ;

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.



9. AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire invite les membres du Conseil à évoquer des questions qu'ils souhaiteraient aborder.
Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 07 décembre 2023

**Sur présentation du Maire,
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Approuve à l'unanimité sans observation**

Procès-verbal établi et clos le 04 janvier 2024.

Le Maire,


Ludovic BARLAUD



MAIRIE DE CAUNES MINERVOIS
11160

Le secrétaire de séance


Raymond FENES

Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 04/01/2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2024-02****Adoption de la « La Charte de l'Arbre » du Département de l'Aude**

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 28 décembre 2023
---	-------------------------------------	------------------------------------	--

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Michèle REGNAULT ;
Nathalie MARTINEZ ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Marie-Dominique
DABAN ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Magali RIEUX ; Camille
RIGON ; Charlotte HAEGELI ; Anne-Lise BRAU ; Benjamin FOUGERES ; Jean-Louis
PETIT ; Frédérique BENAETH

ABSENTS EXCUSES : Djamal BADHDADI ; Antonio GUIRAO ; Aude ASENCIO ;

PROCURATIONS : Djamal BADHDADI à Charlotte HAEGELI ;
Antonio GUIRAO à José MECA ;
Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

Le Département de l'Aude mène un certain nombre d'actions en matière de lutte contre le dérèglement climatique.
Dans le cadre de ces actions, le Département a défini l'arbre comme un enjeu majeur de la résilience et de l'avenir de notre territoire.



Cette politique se traduit par l'élaboration d'une charte définissant des orientations et des principes méthodologiques pour assurer la protection et la valorisation de l'arbre.

Les pratiques énoncées par cette charte sont les suivantes

- Favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et des politiques publiques
- Prendre soin et protéger les arbres existants
- Développer une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives
- Communiquer sur la thématique de l'arbre et du paysage

CONSIDERANT que notre territoire présente un patrimoine arboré qu'il convient de protéger voire de développer par l'application de bonnes pratiques et un partenariat efficace avec la pépinière départementale ;

CONSIDERANT que la charte répond pour l'essentiel aux préoccupations et intérêts de notre territoire et que de nombreuses pratiques sont déjà appliquées ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet d'obtenir des plants gratuits auprès de la pépinière départementale.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune à « La charte de l'arbre » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,

Ludovic BARLAUD



Le secrétaire de séance

Raymond FENES

Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 04/01/2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2024-03****Subvention Fond Vert pour la création du cabinet médical – Convention
d'assistance technique avec le SYADEN**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 28 décembre 2023
Quorum : 10			

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Michèle REGNAULT ;
Nathalie MARTINEZ ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Marie-Dominique
DABAN ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Magali RIEUX ; Camille
RIGON ; Charlotte HAEGELI ; Anne-Lise BRAU ; Benjamin FOUGERES ; Jean-Louis
PETIT ; Frédérique BENAETH

ABSENTS EXCUSES : Djamel BADHDADI ; Antonio GUIRAO ; Aude ASENCIO ;

PROCURATIONS : Djamel BADHDADI à Charlotte HAEGELI ;
Antonio GUIRAO à José MECA ;
Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES



Le Fonds vert est un nouvel outil de soutien de l'Etat en faveur des investissements portés par les collectivités pour la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques ou l'amélioration du cadre de vie.

S'agissant de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'éclairage public, ce fonds est principalement destiné aux collectivités ou leurs groupements jusqu'à 10 000 habitants. Ce dispositif n'est pas exclusif d'autres accompagnements financiers sous réserve de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques de 80%.

La création d'un cabinet médical dans l'ancien foyer-logement « bloc A », nécessite une rénovation énergétique du bâtiment. Une participation de l'Etat peut donc être sollicitée au titre du fonds verts. Cette subvention peut représenter entre 15% et 25% du montant HT des dépenses éligibles et vient en complément de l'aide sollicitée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

VU la délibération du Comité Syndical du SYADEN n°2023-01 de février 2023,

CONSIDERANT que le SYADEN présente une expertise en matière d'accompagnement des collectivités dans l'analyse, la constitution et le portage des dossiers relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

CONSIDERANT que la commune a la possibilité de confier une mission d'accompagnement au SYADEN afin de procéder à un audit énergétique du bâtiment et fournir une assistance technique et administrative pour le montage du dossier à déposer sur la plateforme Fond Vert.

CONSIDERANT que le coût de cette mission d'assistance est de 750 €

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention « Fond Vert » pour le projet de création d'un cabinet médical et à déposer ce dossier auprès d'autres organismes financeurs (Europe, ADEME...) ;

DECIDE de mandater le SYADEN pour réaliser le dépôt de subvention « Fond Vert » pour ce projet auprès des services de l'Etat ;

AUTORISE le SYADEN à voir et traiter des données de consommations énergétiques relatives à la mission « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) sur le bâtiment sélectionné dans le cadre de cette mission.

DESIGNE le responsable des services techniques, M Christian BIBERON, en qualité de référent de la collectivité pour le suivi du projet ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,

Ludovic BARLAUD



Le secrétaire de séance

Raymond FENES

Visa de la Préfecture, le 04/01/2024
Délibération rendue exécutoire par
publication du 04/01/2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2024-04****Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours hebdomadaires**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 28 décembre 2023
Quorum : 10			

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Michèle REGNAULT ;
Nathalie MARTINEZ ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Marie-Dominique
DABAN ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Magali RIEUX ; Camille
RIGON ; Charlotte HAEGELI ; Anne-Lise BRAU ; Benjamin FOUGERES ; Jean-Louis
PETIT ; Frédérique BENAZETH

ABSENTS EXCUSES : Djamal BADHDADI ; Antonio GUIRAO ; Aude ASENCIO ;

PROCURATIONS : Djamal BADHDADI à Charlotte HAEGELI ;
Antonio GUIRAO à José MECA ;
Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

Depuis la rentrée 2013, le temps scolaire est organisé dans le cadre d'une semaine de 9.5
demi-journées. Cependant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à
cette organisation.



Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'adapter l'organisation de la semaine scolaire.

Cette adaptation permet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'article D521-12 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

CONSIDERANT que pour pouvoir déroger à l'organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 9.5 demi-journées, une demande de dérogation doit être présentée conjointement par le Conseil Municipal et par le conseil d'école ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que cette dérogation est accordée pour une durée de 3 ans et doit être demandée pour la rentrée scolaire de septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de se prononcer antérieurement au conseil d'école se réunissant le 8 janvier 2024 en session extraordinaire pour statuer sur ce dossier ;

CONSIDERANT que le rythme scolaire actuellement appliqué est celui de la semaine de quatre jours à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de demander le maintien du rythme scolaire hebdomadaire de quatre jours tels qu'il est appliqué à ce jour ;

PROPOSE à Monsieur le Directeur Académique de l'éducation Nationale (DASEN) le maintien de l'organisation du temps scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre au DASEN le maintien de cette organisation pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le Maire,

Ludovic BARLAUD



Le secrétaire de séance

Raymond FENES

Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 04/01/2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2024-05

Refacturation à la régie du site abbatial d'achats effectués par la régie d'avance du budget principal

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 28 décembre 2023
Quorum : 10			

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Michèle REGNAULT ;
Nathalie MARTINEZ ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Marie-Dominique
DABAN ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Magali RIEUX ; Camille
RIGON ; Charlotte HAEGELI ; Anne-Lise BRAU ; Benjamin FOUGERES ; Jean-Louis
PETIT ; Frédérique BENAZETH

ABSENTS EXCUSES : Djamal BADHDADI ; Antonio GUIRAO ; Aude ASENCIO ;

PROCURATIONS : Djamal BADHDADI à Charlotte HAEGELI ;
Antonio GUIRAO à José MECA ;
Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du site abbatial est assurée sur un budget annexe et que certaines dépenses doivent être effectuées par carte bancaire.
Le tableau ci-dessous retrace les achats effectués via ce moyen de paiement par la régie d'avance du Budget Principal pour le Budget Annexe Régie Site Abbatial.



LE CONSEIL MUNICIPAL

ETAT 2023 -LISTE DES ACHATS REGIE D AVANCE BP POUR BUDGET ANNEXE SITE ABBATIAL

MANDAT	Tiers	Objet	P. Justificatives	Compte	Montant TTC
1779	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RLV DU 20/12/2023-FACTURE N°DS-ASE-INV-FR-2023-147852648	623	20,98 €
1484	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RLV DU 26/10/2023-CDE DU 23/10/2023	623	104,00 €
1483	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RELEVÉ DU 26/10/2023-CDE407-6223981-3312365	623	49,95 €
1481	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RELEVÉ DU 26/10/2023-CDE300240778	623	28,58 €
1480	REGISSEU	307-ANIMATION ACCUEIL FTS	RELEVÉ DU 26/10/2023-TICKET N°004145	623	21,36 €
1479	REGISSEU	307-ANIMATION ACCUEIL FTS	RELEVÉ DU 26/10/2023-TICKET N°05400	623	27,12 €
1478	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RELEVÉ DU 26/10/2023-CDE 407-8072957-9930726 ET 4495358-0025943	623	92,59 €
1477	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RELEVÉ DU 26/10/2023-	623	108,98 €
1173	REGISSEU	307-ANIMATION ENFANT	COMMANDE 407-5042471-5532309	623	16,97 €
1172	REGISSEU	307-ANIMATION ENFANT	SITE HARIBO COMMANDE 300218245	623	40,93 €
Publicité, publications, relations publiques				ARTICLE 623	511,46 €
1171	REGISSEU	307-SAC KRAFT	FACTURE N°FR280Y4ABEI	6064	73,93 €
1183	REGISSEU	307-SAC PETIT KRAFT	FACTURE N°DS-ASE-INV-FR-2023-105105879	6064	28,98 €
Fournitures non stockées - Fournitures administratives				ARTICLE 6064	102,91 €
TOTAL					814,37 €

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter au budget annexe du site abbatial, le montant des factures réglées sur le budget principal, et relatives à son exploitation :

PRECISE que ces dépenses seront imputées aux l'articles 623 et 6064 du budget annexe ; pour les montants indiqués dans l'état 2023 ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Le Maire,

Ludovic



Le secrétaire de séance

Raymond FENES

Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 04/01/2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet
acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans
un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception
par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique
« Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.